
N° 95-0352 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord - Echangeur d'Ecully - Raccordement au tunnel de la Duchère et aménagement du carrefour Verdun-Victor Hugo - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'achèvement des travaux d'aménagement de l'échangeur d'Ecully du boulevard périphérique tronçon nord nécessite la remise préalable, par la société concessionnaire, des emprises de travaux actuellement occupées au droit de la tête ouest du tunnel de la Duchère. Ces emprises devant être libérées en juin 1996, le raccordement au tunnel de la Duchère et l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue Victor Hugo pourraient alors être entrepris.

Cette opération comprendrait des travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées, de signalisation horizontale et verticale, de génie civil et d'aménagement paysager.

La direction départementale de l'équipement du Rhône serait le maître d'oeuvre de ces travaux pour lesquels monsieur le directeur de l'opération périphérique nord me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation qui s'inscrit dans le coût d'objectif de cet échangeur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 20 novembre 1995 sur la procédure retenue ;

B. Propose d'accepter ce dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ce dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 595-91.

5° - La recette versée par le département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,